

ARRETE
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de la Commune de VERGEZE,

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/07/2007 fixant le ratio à 100%,
Vu l'arrêté N° 2021/06-01 du 12/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant les conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels,
Vu la délibération N°2025/06-06 du 23/01/2025 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Echelon actuel	Date d'effet de l'avancement
SWALE Céline	Rédacteur territorial	18/01/2021	8 ^{ème}	01/01/2025

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président du Centre de Gestion du Gard,
- au Responsable du service de Gestion comptable de Vauvert
- Notifié à l'intéressée

Fait à VERGEZE, le 30/01/2025

Notifié le :
Signature de l'agent :

Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des **auxiliaires de puériculture territoriaux**,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année **2025**, le tableau d'avancement au grade d'**auxiliaire de puériculture de classe supérieure** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
FICHOT Audrey	Auxiliaire de puériculture de classe normale 4^{ème} échelon 21 septembre 2023	1^{er} janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (Ensemble des agents)	13	24	37
Agents susceptibles d'être promus	3	8	11

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,
le **24 décembre 2024**

Le Président,

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des **auxiliaires de puériculture territoriaux**,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année **2025**, le tableau d'avancement au grade d'**auxiliaire de puériculture de classe supérieure** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
FICHOT Audrey	Auxiliaire de puériculture de classe normale 4^{ème} échelon 21 septembre 2023	1^{er} janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (Ensemble des agents)	13	24	37
Agents susceptibles d'être promus	3	8	11

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,
le **24 décembre 2024**

Le Président,

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

